

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 458

présenté par  
le Gouvernement

#### ARTICLE 20

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2

(en milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	195,5	219,1	-23,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	14,4	14,1	0,3
Vieillesse	242,9	251,9	-9,0
Famille	49,6	49,3	0,3
Autonomie	31,2	31,6	-0,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	519,5	552,0	-32,5
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	517,5	552,4	-34,9

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rectifie les soldes des régimes obligatoires de base de sécurité sociale pour l'année 2021 afin de prendre en compte les conséquences, sur les recettes de ces régimes, de la dégradation des hypothèses macro-économiques 2021 consécutive à la mise en œuvre du second

confinement. Celui-ci a conduit à revoir à la baisse la prévision d'évolution du PIB pour 2021 (+6 % contre +8 % en texte initial) et à dégrader de deux points la masse salariale privée, désormais évaluée à +4,8 %. Le solde des régimes obligatoires de base est ainsi dégradé de 7,9 milliards d'euros par rapport aux soldes votés en première lecture par le Sénat.